



# Guide

des ressources  
sur l'accessibilité  
universelle

à l'intention des  
coopératives d'habitation

Publié en avril 2015  
Mis à jour en avril 2018, en juillet 2019  
et en janvier 2020



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION INTERMUNICIPALE  
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

## Table des matières

---

Remerciements .....	1
Introduction .....	3
❖ Le mot de la FECHIMM .....	3
❖ Approche et utilisation du Guide .....	5
Les 7 grands principes de l'accessibilité universelle .....	6
Le cadre législatif .....	7
La boîte à mots : les faciles et les pas faciles .....	10
❖ Définitions.....	10
❖ En habitation, cinq concepts d'accessibilité .....	16
Des outils à la disposition des coopératives .....	17
❖ Mesures administratives .....	17
❖ La sécurité : pour le bien de tout le monde .....	25
❖ Programmes gouvernementaux.....	27
Un bottin multi-ressources : qui fait quoi?.....	30
❖ La défense des droits et les services de soutien .....	30
❖ Les consultants.....	35
❖ Ressources permettant d'assurer une meilleure sécurité des personnes.....	36
❖ Ressources de dépannage .....	37
❖ Ressources générales .....	38
❖ Ressources gouvernementales.....	39
La boîte à trucs pour être mieux chez soi .....	41
❖ Fiche n° 1 : Approche extérieure .....	42
❖ Fiche n° 2 : Aménagements architecturaux – logement accessible.....	43
❖ Fiche n° 3 : Aménagements architecturaux – logement adapté.....	44
❖ Fiche n° 4 : Modifications à apporter au logement d'une personne vivant avec des pertes cognitives.....	46
❖ Fiche n° 5 : Vie démocratique.....	48

Soutien offert par la FECHIMM.....	49
Annexe 1 : Composantes des logements accessibles et adaptés.....	50
Annexe 2 : Exemple d'un registre des personnes à risque .....	51
Références.....	53

## Remerciements

---

La FECHIMM n'aurait pu réaliser le présent Guide sans la collaboration de plusieurs organismes et personnes qui ont généreusement partagé leur expérience et leurs compétences. Elle souhaite reconnaître ici leur apport précieux.

M<sup>me</sup> Marie-Lise Bergeron, agente de promotion de l'AU<sup>1</sup>, membre de la Coopérative Station n° 1 et membre du conseil d'administration de la FECHIMM, qui a agi comme idéatrice du projet et comme l'une des personnes-ressources ayant contribué à la recherche documentaire et au contenu. Elle a en outre fait partie du groupe de travail qui a accompagné la démarche.

M. Daniel Jean, membre de la Coopérative d'habitation La Petite Patrie, également membre du groupe de travail, qui a offert ses précieux conseils pour l'adaptation AU du site web de la FECHIMM.

M<sup>me</sup> Sophie Lanctôt, directrice générale de la Société Logique, organisme pionnier dans la sensibilisation à la réalité de l'AU sur le plan architectural et consultant en aménagement et promotion du concept d'accessibilité universelle, qui a généreusement partagé l'abondante documentation de la Société Logique et a collaboré au groupe de travail ayant accompagné le projet.

M. Mathieu Denécheau, agent de développement au Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL), et M. Laurent Trépanier Capistran, de l'organisme Ex Aequo, ayant également collaboré au groupe de travail ainsi qu'à des groupes témoins qui ont permis de bonifier le présent Guide.

M<sup>me</sup> Isabelle Cardinal, architecte, également de la Société Logique, qui a offert une formation sur mesure à des membres de l'équipe de la FECHIMM sur l'AU et a commenté le Guide.

M<sup>me</sup> Pascale Marceau, responsable du dossier de l'habitation à la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), qui a contribué à la mise à jour des programmes d'aide gouvernementaux.

L'équipe de la FECHIMM, soit M. Grégory Brasseur qui a supervisé le projet, M<sup>me</sup> Louise Constantin qui a assuré la coordination générale, la recherche et la rédaction ainsi que M. Richard Audet qui s'est chargé de la mise en ligne du Guide et de sa présentation AU.

M<sup>me</sup> Denise Babin qui a réalisé la rédaction de la section « La boîte à trucs pour être mieux chez soi ».

Designer pompier qui a conçu la présentation graphique.

---

<sup>1</sup> AU : accessibilité universelle.

M<sup>me</sup> Catherine Blanchette-Dallaire, fondatrice et directrice d'Onroule.org, qui a autorisé l'utilisation du questionnaire paraissant dans le site web de l'organisme.

La Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) qui a cru dès le départ au projet et lui a offert son soutien financier.

Et la Société d'habitation du Québec qui, par son Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC), a financé des activités de recherche, de formation et de réseautage qui ont permis d'enrichir et de mettre à jour le présent Guide.

## Introduction

---

### ❖ LE MOT DE LA FECHIMM

Pourquoi réaliser un guide sur l'accessibilité universelle à l'intention des coopératives d'habitation, de leurs conseils d'administration et de leurs membres?

Le présent Guide représente une application concrète qui s'inscrit dans la résolution adoptée par les membres de la FECHIMM à son assemblée annuelle de 2014 et qui se lit comme suit :

*Que la FECHIMM fasse la promotion de l'Accessibilité universelle et de l'inclusion sociale auprès des membres de la Fédération et du mouvement du logement social et communautaire en général, ainsi que des différents paliers de gouvernement;*

*Que le Comité d'action politique appuie la FECHIMM dans la promotion de l'AU (Accessibilité universelle) et de l'inclusion; (...)*

Cette résolution est cohérente avec la mission de la FECHIMM, qui comprend notamment l'engagement suivant :

*Défendre le droit au logement, particulièrement par le développement du logement coopératif et social, pour que l'ensemble de la population ait accès à un logement de qualité adapté à ses besoins.*

Dans notre société, une couche importante de la population éprouve des difficultés à se loger convenablement, et même à se loger tout simplement. Plusieurs causes expliquent cette situation critique, principalement un revenu insuffisant. Mais d'autres contraintes entrent en ligne de compte, dont l'existence d'un handicap. Or, selon l'Institut de la statistique du Québec<sup>2</sup>, une personne sur trois dans la population du Québec, âgée de 15 ans et plus, aurait une incapacité. Et cette proportion a tendance à s'accroître avec l'âge, puisqu'elle atteint 57 % chez les personnes de 65 ans et plus. Avec le vieillissement de la population, on peut s'attendre à ce que le pourcentage des personnes ayant une incapacité augmente encore davantage.

Dans les coopératives, la moyenne d'âge est de 54 ans contre 41,3 ans dans la population<sup>3</sup>. Celles-ci ont donc intérêt à réfléchir dès maintenant aux moyens qui leur permettront de conserver leurs membres le plus longtemps possible et de leur permettre de continuer à participer activement au fonctionnement et à la gestion de leur coopérative.

---

<sup>2</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013), *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*.

<sup>3</sup> CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (2013), *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012*.

En outre, sur le plan du revenu, les dernières statistiques disponibles sur les personnes en situation de handicap démontrent que les personnes âgées de 15 à 65 ans présentant des incapacités ont des revenus moyens moins élevés que les personnes sans incapacité (27 000 \$ comparativement à 38 000 \$). Les femmes handicapées ont des revenus encore plus bas. Ils se situent en moyenne à 22 000 \$<sup>4</sup>. Le manque de logements subventionnés ou à prix abordable et la faiblesse de l'offre pour des logements accessibles, adaptés ou adaptables, frappent encore plus fortement les femmes en raison de leur situation économique plus précaire<sup>5</sup>.

Les coopératives d'habitation sont interpellées par cette réalité, car elles ont pour mission d'offrir des logements principalement aux couches moins favorisées de la population. Les nouvelles coopératives qui se développent maintenant, le plus souvent par la construction neuve, peuvent dès le départ se doter d'un certain nombre de logements universellement accessibles<sup>6</sup>.

Pour les coopératives qui se sont développées en rénovant des immeubles existants, les fameux triplex de Montréal, il est plus difficile de s'adapter à cette réalité sur le plan architectural. Toutefois, des moyens existent pour améliorer l'accessibilité, des programmes gouvernementaux offrent un certain financement et des organismes et consultants spécialisés peuvent offrir leur expertise pour aider les conseils d'administration à relever le défi de l'accessibilité universelle.

C'est pourquoi le sous-comité sur l'AU du comité d'action politique de la FECHIMM a soumis au conseil d'administration la proposition de réaliser un guide ayant pour objectifs de :

- sensibiliser les conseils d'administration et les membres des coopératives à la réalité de l'accessibilité universelle;
- renseigner les conseils d'administration sur les ressources existantes dans le domaine de l'accessibilité universelle;
- fournir des outils de base afin d'aider les conseils d'administration à mettre en place des mesures d'accessibilité universelle.

Avec le présent Guide, la FECHIMM lance donc un appel aux coopératives afin qu'elles entreprennent une réflexion sur les valeurs collectives de l'inclusion et sur les moyens à mettre en œuvre pour que celles-ci s'incarnent concrètement dans leur fonctionnement et leur gestion. Ce faisant, les coopératives continueront d'être à l'avant-garde pour ce qui est des solutions innovantes dans le domaine du logement.

En 2016-17, grâce à une subvention PAOC de la Société d'habitation du Québec, la FECHIMM a pu organiser des rencontres de groupes témoins avec des membres de coopératives, dont plusieurs en situation de handicap, et des intervenantes sociales de façon à mieux cerner la réalité et les défis de l'intégration dans les coopératives d'habitation. Elle a aussi offert des rencontres d'information directement aux personnes en situation de handicap afin de faciliter leur recrutement par les coopératives d'habitation.

---

<sup>4</sup> CANADA (2012), *Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)* :

[http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251).

<sup>5</sup> BERGERON, Marie-Lise (2015), « Crise du logement : une réalité chronique pour les femmes en situation de handicap », *CITÉCOOP*, Vol. 2, n° 3, printemps, p. 29.

<sup>6</sup> Voir les définitions dans la section ci-dessous « La boîte à mots : les faciles et les pas faciles ».

Dans le même esprit, elle a en outre entrepris de se rapprocher de ses partenaires du réseau du logement et de l'accessibilité universelle ainsi que de créer des liens avec des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux. Le renforcement de tels réseaux contribue à structurer un service permettant, d'une part, aux personnes à la recherche d'un logement accessible dans une coopérative d'avoir plus facilement accès à un logement convenant à leurs besoins et, d'autre part, aux coopératives de recruter des membres pouvant en bénéficier.

Enfin, la FECHIMM a travaillé à intégrer l'AU dans ses propres rangs en offrant de la formation à son personnel. De cette façon, les conseillers et conseillères en gestion et en soutien technique de la FECHIMM seront mieux en mesure de promouvoir l'AU auprès des coopératives et d'accompagner plus efficacement celles qui souhaiteront prendre le virage AU.

### ❖ APPROCHE ET UTILISATION DU GUIDE

Comme il a été dit précédemment, le présent Guide représente un point de départ et non pas un aboutissement. Dans une première étape, l'accent a été mis sur les incapacités liées à la motricité. Le Guide pourra par la suite être bonifié pour tenir compte d'autres types de handicaps, notamment les handicaps visuels et auditifs. C'est ainsi que le choix a été fait de n'en faire qu'une version en ligne, et non pas en format papier, de façon à pouvoir procéder à des mises à jour constantes. Toutefois, une coopérative membre qui en ferait la demande pourra recevoir le Guide en format papier.

L'un des défis que le Guide aura à relever rapidement, c'est d'être lui-même un outil universellement accessible. Les personnes avec un handicap visuel peuvent y avoir accès grâce au logiciel libre NVDA (pouvant être téléchargé gratuitement).

Globalement, le Guide se divise en deux parties :

- une partie théorique qui débroussaille les principes, le cadre juridique et la terminologie;
- une partie plus pratique, présentant les ressources disponibles, telles que les programmes de financement, les organismes en défense des droits et les consultants spécialisés en AU, des références ainsi que des fiches pratiques.

La FECHIMM invite les personnes qui consulteront et utiliseront le Guide à faire part de leurs commentaires, de façon à contribuer à son amélioration continue.

*Note : La forme masculine est utilisée afin d'alléger le texte.*

**BONNE LECTURE !**

## Les 7 grands principes de l'accessibilité universelle

---

L'accessibilité universelle repose sur les principes suivants<sup>7</sup> :

### **Utilisation équitable**

Assurer un usage similaire pour tous (même endroit, même moment et même façon), y compris pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (auditive, intellectuelle, troubles envahissants du développement, troubles du langage ou de la parole, limitation motrice ou visuelle).

### **Utilisation flexible**

Prévoir des aménagements et des espaces auxquels tout utilisateur peut accéder et dans lesquels il peut circuler, quels que soient sa taille, sa posture, son niveau de mobilité, sa façon de s'orienter, de se repérer ou de communiquer.

### **Utilisation simple et intuitive**

Prévoir des aménagements et des espaces facilitant l'orientation ainsi qu'une signalisation simple à comprendre, quels que soient les capacités de l'utilisateur, son expérience, ses connaissances, ses habiletés linguistiques, ses capacités cognitives ou son niveau de concentration.

### **Utilisation diversifiée**

Prévoir des aménagements variés, répondant à des besoins différents, qui permettront de mieux satisfaire les utilisateurs et qui faciliteront l'adaptation à des besoins spécifiques, qui pourraient s'avérer nécessaires dans le futur.

### **Utilisation sécuritaire**

Prévoir des matériaux antidérapants et non éblouissants, des équipements aisément perceptibles ainsi que des aménagements facilitant l'évacuation et favorisant la sécurité en cas d'urgence. (Les aménagements sont exempts d'éléments pouvant s'avérer dangereux pour les usagers, qu'ils aient ou non des limitations fonctionnelles.)

### **Effort réduit**

Prévoir des aménagements pouvant être utilisés par tous les usagers, et ce, avec un minimum d'effort physique, et qui sont faciles à entretenir.

### **Information adéquate**

Prévoir des aménagements et des équipements favorisant l'accès à l'information pour tous, notamment pour les personnes ayant une limitation visuelle, auditive ou intellectuelle. Les signaux sonores ou visuels doivent demeurer simples.

---

<sup>7</sup> Source : Société Logique. Adaptation libre de FOLLETTE STORY, Molly, « Maximizing Usability : Principles of Universal Design », in *Assistive Technology : The Official Journal of RESNA*, Vol. 10, n° 1, Center for Universal Design, North Carolina State University, Raleigh, North Carolina.

## Le cadre législatif

---

Les droits des personnes en situation de handicap sont enchâssés dans plusieurs chartes, lois et politiques, autant au niveau national qu'international. Pour une description détaillée de ces outils législatifs, on peut consulter le document « Législations » produit par l'organisme CAPVISH de Québec<sup>8</sup>. Le présent Guide vous offre une présentation sommaire des principales d'entre elles.

### À l'échelle internationale

- **La Déclaration universelle des droits de l'homme**  
[http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

Adoptée en 1948 et signée par le Canada la même année, elle constitue le fondement de la justice et de la paix dans le monde. Elle reconnaît notamment la dignité de tout être humain.

- **La Convention relative aux droits des personnes handicapées**  
<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Adoptée en 2006 et ratifiée par le Canada en mars 2007, elle a pour but de veiller au traitement égalitaire des personnes handicapées. Elle représente l'instrument qui indique aux pays ce qu'ils devraient faire pour garantir les droits des personnes handicapées.

### À l'échelle du Canada

- **La Charte canadienne des droits et libertés**  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>

Adoptée en 1982, elle protège les droits fondamentaux de tous les Canadiens et décrit comment le Canada est tenu de faire respecter ces droits. Elle mentionne expressément :

*15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.*

---

<sup>8</sup> CAPVISH, « Législations », *Boîte à outils 2*, Québec.

- **La Loi canadienne sur l'accessibilité aussi intitulée Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles (C-81)**  
<https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-81/sanction-royal>

Ayant reçu la sanction royale le 21 juin 2019, cette loi s'applique au Parlement, aux sociétés d'État, au gouvernement fédéral et aux entreprises du secteur privé de compétence fédérale, comme les banques, les télécommunications et le transport. Elle a pour but d'identifier, d'éliminer et de prévenir de façon proactive les obstacles à l'accessibilité et de mettre en place de nouveaux mécanismes pour s'attaquer aux systèmes qui maintiennent ces obstacles.

### À l'échelle du Québec

- **La Charte des droits et libertés de la personne**  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-12.pdf>

Adoptée en 1975, elle représente une loi fondamentale qui assure et protège les droits de toutes les personnes vivant au Québec. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat de voir à l'application de cette loi. Elle mentionne expressément :

*10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*

- **La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale**  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/E-20.1.pdf>

Adoptée en 2004, cette loi vise à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées ainsi que leur intégration sociale. L'Office des personnes handicapées du Québec a pour mandat de voir à son application.

- **La politique « À part entière, pour un véritable exercice du droit à l'égalité »**  
[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\\_a\\_part\\_entiere\\_Acc.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf)

Cette politique vise à inciter à la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la conception des politiques, des programmes et des stratégies gouvernementaux.

- **Le Code de construction du Québec**

Le Code de construction du Québec fait l'objet, au printemps 2018, d'une révision en vue de favoriser des logements accessibles pour tous.

*Ce projet de règlement vise à exiger une accessibilité minimale à l'intérieur des nouveaux logements. Ces habitations seront construites pour permettre à une*

*personne ayant une incapacité d'accéder à certaines pièces de son logement et d'y circuler aisément, en plus de faciliter l'utilisation des installations sanitaires.*

*Les exigences seront applicables aux logements situés à l'étage d'entrée ou desservis par un ascenseur de toute nouvelle habitation de plus de 2 étages et plus de 8 unités. Grâce à ce projet de règlement, un important parc de logements minimalement accessibles sera développé, et ce, à faible coût<sup>9</sup>.*

### À l'échelle municipale

- **La politique sur l'accessibilité universelle de la Ville de Montréal**  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=8258,90439740&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL#politique](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439740&_dad=portal&_schema=PORTAL#politique)
- **Le Guide normatif d'accessibilité universelle de la Ville de Laval**  
<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/guide-normatif-accessibilite.pdf>

---

<sup>9</sup> Voir <https://www.rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-grands-dossiers/vers-des-logements-accessibles-pour-tous.html>.

## La boîte à mots : les faciles et les pas faciles

---

Inclusion? Limitation? Accessibilité? Perte d'autonomie? Notre vocabulaire ne manque pas de mots pour désigner la réalité quotidienne de nombreux membres de nos coopératives d'habitation.

Pour s'assurer de bien se comprendre et de se retrouver dans l'environnement AU, voici quelques termes souvent utilisés par ceux et celles qui travaillent à créer des logements accueillants pour tous les membres de la société.

En complément d'information, l'Annexe 1 présente les principales composantes des logements adaptés et accessibles.

### ❖ DÉFINITIONS

- Accessibilité
- Accessibilité universelle
- Conception universelle
- Logement universellement accessible
- Logement adapté
- Logement adaptable
- Visitabilité
- Intégration
- Inclusion
- Handicap
- Personne handicapée
- Limitation fonctionnelle
- En perte d'autonomie
- En recherche d'autonomie

## Accessibilité<sup>10</sup>

L'accessibilité vise à démanteler les barrières qui entravent la jouissance des droits des personnes handicapées. Il ne s'agit pas seulement de l'accès physique, mais aussi de l'accès à l'information, à la technologie (comme l'internet), à la communication et à la vie économique et sociale.

Exemples d'amélioration de l'accessibilité physique d'une coopérative d'habitation :

- aménagement d'une rampe d'accès;
- installation de poignées de porte ergonomiques;
- élargissement des cadres de portes.

Sans accès à l'information ni possibilité de se déplacer librement, les personnes handicapées ne peuvent pas non plus exercer leurs autres droits.

## Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents<sup>11</sup>.

Exemples d'initiatives en accessibilité universelle dans une coopérative d'habitation :

- Les plans de rénovations majeures s'assurent que tous les lieux (logements, corridors, stationnements, jardin) sont accessibles à tous les membres, sans exiger qu'une personne à mobilité restreinte soit obligée d'emprunter un chemin différent.
- Le lieu de l'assemblée générale annuelle est choisi en fonction d'un accès à tous les membres, sans exiger qu'une personne à mobilité restreinte soit obligée d'emprunter un chemin différent.

Promouvoir l'accessibilité universelle, c'est défendre l'idée d'inclusion versus l'intégration (voir définitions plus bas).

---

<sup>10</sup> NATIONS UNIES (2007), *De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées*, Guide à l'usage des parlementaires, Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif : <http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

<sup>11</sup> Groupe DÉFI accessibilité, 2011.

## Conception universelle<sup>12</sup>

La conception universelle d'un produit, d'un équipement, d'un aménagement ou d'un service prévoit qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes, dans la plus grande mesure possible, sans devoir recourir à des adaptations ou à des conceptions spécialisées. Vaut mieux prévenir que guérir.

Exemples de conception universelle en coopérative d'habitation :

- Les plans d'architecte d'une nouvelle coopérative sont conçus en fonction d'une accessibilité universelle.
- Les plans de rénovation des salles de bains de la coopérative sont conçus en fonction d'une accessibilité universelle.

## Logement universellement accessible<sup>13</sup>

Un logement universellement accessible offre des aménagements répondant à la majorité des besoins d'une personne en situation de handicap, tout en étant aussi accueillants pour une personne sans limitation. Si un membre de la coopérative a des besoins additionnels, le logement pourra facilement être adapté (ajout de barres d'appui, d'ouvre-porte, de plaques chauffantes, etc.).

Un logement universellement accessible permet aussi de faire face à une perte progressive de capacités et d'autonomie chez les personnes âgées et à des situations temporaires causant des limitations (blessure, maladie, convalescence). Ce logement permet de recevoir la visite de personnes ayant des limitations. Enfin, l'expérience démontre que les aménagements qu'on y retrouve sont appréciés de tous : salle de bain et cuisine plus vastes, quincaillerie, robinetterie et fenestration faciles à manipuler, surfaces antidérapantes, contrôles abaissés, etc. Il s'agit donc de meilleurs logements, plus fonctionnels et donc plus faciles à louer!

## Logement adapté<sup>14</sup>

Un logement adapté est dédié à des personnes handicapées ayant des besoins et des limitations semblables. Les aménagements qu'on y retrouve sont souvent trop spécifiques pour satisfaire d'autres occupants, rendant difficile l'arrimage entre l'offre et la demande.

---

<sup>12</sup> Source tirée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) : [http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/loacad\\_007.cfm](http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/loacad_007.cfm).

<sup>13</sup> Inspiré et parfois copié de : <http://www.societelogique.org/contenu?page=infotech/habitation>.

<sup>14</sup> Inspiré et parfois copié de : <http://www.societelogique.org/contenu?page=infotech/habitation>.

## Logement adaptable<sup>15</sup>

Un logement adaptable peut sembler tout à fait ordinaire, mais comporter des caractéristiques qui peuvent être personnalisées selon les besoins particuliers des occupants à mesure que leurs besoins changent, sans nécessiter de rénovations coûteuses et sans en modifier la structure. Des caractéristiques d'accessibilité comme des portes et des corridors plus larges, des entrées au niveau du sol et des mécanismes à levier doivent faire partie du logement dès le début. Le renforcement des murs permet d'installer plus tard des barres d'appui ou des rampes. Ces caractéristiques coûtent moins cher si elles sont intégrées au moment de la construction. Les armoires peuvent être conçues pour être amovibles ou à hauteur réglable.

## Visitabilité

Le concept de visitabilité est une notion qui émerge dans les années 1980. Il est normé dans le Code du bâtiment. La visitabilité désigne principalement trois aspects des habitations résidentielles: l'entrée sans marches dans la maison; des portes plus larges que la norme standard actuelle et une salle de bain ample, localisée au rez-de-chaussée. Cette notion de visitabilité s'apparente à la notion d'accessibilité universelle<sup>16</sup>.

## Intégration<sup>17</sup>

L'intégration est une démarche d'aménagement qui vise à incorporer des personnes à un milieu, une coopérative d'habitation par exemple, déjà formée sans tenir compte d'elles au départ.

## Inclusion<sup>18</sup>

L'inclusion consiste à former une collectivité, une coopérative d'habitation par exemple, en tenant compte dès le départ de tous les groupes de la population, y compris les personnes en situation de handicap. L'inclusion signifie donc que la société doit a priori prévoir comment répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille, et non seulement se limiter, après coup, à des adaptations pour des situations de fait déjà porteuses d'obstacles à la participation sociale. L'inclusion est étroitement liée au respect des droits et libertés de la personne. En ce sens, elle se rapproche du concept d'accessibilité universelle<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Citation exacte :

[http://www.cmhcschl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica\\_vol\\_004/loaica\\_vol\\_004\\_003.cfm](http://www.cmhcschl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica_vol_004/loaica_vol_004_003.cfm).

<sup>16</sup> BÉRARD, Luce S., « La visitabilité : une nouvelle tendance », *in La Voix de l'Est*, 7 juillet 2009.

<sup>17</sup> Inspiré et parfois copié du mémoire d'Ex Aequo « Pour un chez soi véritablement accessible », 7 novembre 2012.

<sup>18</sup> *Idem*.

<sup>19</sup> Citation exacte :

[http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica\\_vol\\_004/loaica\\_vol\\_004\\_003.cfm](http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/loaica/loaica_vol_004/loaica_vol_004_003.cfm).

## Handicap<sup>20</sup>

Le handicap réside dans la société, pas dans l'individu. Il s'agit d'un processus et non pas d'un état. Il se peut qu'une personne qui a besoin d'un fauteuil roulant pour se déplacer éprouve des difficultés à trouver un emploi, non pas en raison de son état, mais simplement par suite de l'existence d'obstacles liés à son environnement, comme un autobus ou un escalier, qui n'est pas aménagé de manière qu'elle puisse y avoir accès. C'est donc pourquoi nous disons d'une personne qui a une incapacité motrice et qui utilise un fauteuil roulant qu'elle est en **situation de handicap** s'il n'y a que des escaliers pour accéder à son lieu de travail. Par contre, si l'entrée est aménagée de manière à accéder aisément à l'édifice, elle sera alors **en situation de participation sociale**.

## Personne handicapée<sup>21</sup>

Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles **durables** dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et concrète participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

## Limitation fonctionnelle<sup>22</sup>

L'expression « limitation fonctionnelle » est préférée à celle de « personne handicapée ». Elle représente mieux le fait qu'une situation de handicap provient de l'interaction entre ce qui appartient à la personne (les facteurs personnels) et ce qui appartient à l'environnement (les facteurs environnementaux). De plus, elle évite de préciser si cette incapacité est temporaire, durable, en progression ou en voie d'amélioration.

## En perte d'autonomie

On dit qu'une personne est en perte d'autonomie lorsqu'elle perd progressivement la capacité d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante. La perte d'autonomie varie en intensité et en nature, selon les individus, puisqu'elle peut être liée à divers facteurs : âge, maladie dégénérative, autre?

---

<sup>20</sup> Inspiré de deux sources :

[http://www.capvish.org/documents/boiteAOutils/pdf\\_BAO\\_1\\_definitionsUtiles.pdf](http://www.capvish.org/documents/boiteAOutils/pdf_BAO_1_definitionsUtiles.pdf).

Et NATIONS UNIES (2007), « De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées », *op. cit.* : <http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

<sup>21</sup> NATIONS UNIES (2007), « Convention relative aux droits des personnes handicapées » :

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>.

<sup>22</sup> Inspiré et parfois copié de : <http://cophan.org/lexique/#t7>.

### **En recherche d'autonomie**

On dit qu'une personne est en recherche d'autonomie lorsqu'elle choisit d'agir sur son environnement dans le but de progressivement éliminer les obstacles qui limitent sa capacité d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante. Afin de faciliter la compréhension de ces différents concepts, nous reproduisons ci-dessous un tableau réalisé par la Société Logique. Celui-ci présente de façon simplifiée les applications qui découlent de chacun des concepts et les résultats attendus.

❖ **EN HABITATION, CINQ CONCEPTS D'ACCESSIBILITÉ**

	<b>Adaptabilité</b>	<b>Accessibilité universelle</b>	<b>Visitabilité</b>	<b>Accessibilité (conception sans obstacle)</b>	<b>Adaptation</b>
<b>Approche</b>	Par clientèle	Inclusive	Minimale	Par clientèle	Cas par cas
<b>Population visée</b>	Toute personne qui pourrait devenir handicapée	Tous les citoyens	Visiteurs handicapés	Personnes handicapées	Requérant handicapé
<b>Besoins considérés</b>	Utilisateurs d'un fauteuil roulant manuel	Tous les types de limitations fonctionnelles	Personnes ayant une limitation motrice	Utilisateurs d'un fauteuil roulant	Besoins du requérant
<b>Espaces visés</b>	Espaces privés	Espaces privés et communs (entièrement)	Espaces privés et communs	Espaces communs	Espaces privés
<b>Résultat obtenu</b>	Habitation comportant toutes les caractéristiques permettant sa transformation pour répondre aux besoins d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant	Habitation offrant un accès aisé et un usage sécuritaire de tous les espaces de l'immeuble et du logement pour n'importe quel occupant, sans égard à ses capacités	Habitation permettant aux visiteurs un accès à l'immeuble et un usage minimal de la salle de toilette et des principales aires de vie du logement	Habitation permettant un accès à l'immeuble et un usage limité, parfois différent, pour les personnes handicapées	Habitation répondant aux capacités et aux habitudes de vie du requérant

Source : Société Logique

## Des outils à la disposition des coopératives

---

### ❖ MESURES ADMINISTRATIVES

#### *Le principal obstacle à l'AU : les préjugés*

Il est bon de rappeler que les coopératives d'habitation sont issues de valeurs sociales qu'elles sont appelées à appliquer dans leur fonctionnement quotidien. Parmi celles-ci, on peut souligner la mixité, l'inclusion, l'entraide et l'ouverture aux catégories de personnes souvent exclues du marché privé de l'habitation.

C'est pourquoi la FECHIMM lance un appel aux coopératives d'habitation pour les inviter à entreprendre une réflexion sur l'accueil qu'elles peuvent manifester envers les personnes éprouvant une perte de capacité.

En effet, dans les rencontres que la FECHIMM a tenues avec des groupes témoins, plusieurs personnes en situation de handicap vivant en coopérative ont rapporté faire l'objet de préjugés et de pratiques discriminatoires. Par exemple, certaines sont tenues à l'écart du fonctionnement de la coopérative, sous prétexte qu'elles ne seraient pas en mesure de participer pleinement. Elles se sentent – et sont traitées – comme des membres de deuxième classe et sont exclues de la vie démocratique et collective. Il ne viendrait pourtant à l'idée de personne d'empêcher une personne en situation de handicap de voter ou même d'être candidate lors d'élections gouvernementales. Pourquoi alors en serait-il autrement dans une coopérative d'habitation?

À l'inverse, il arrive que des personnes en situation de handicap soient mal conseillées par des intervenants sociaux qui, pensant bien faire, « informent » celles-ci qu'elles sont exemptées de participer dans une coopérative d'habitation à cause de leur condition. Cette vision ne rend pas service à ces personnes et ne facilite pas leur autonomie, car elle les maintient dans la dépendance.

Ceci étant dit, dans une coopérative, on veut avoir des membres qui participent activement à la gestion et aux diverses tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Une telle approche peut conduire à exclusion, lors de la sélection, les candidats en situation de handicap ou les personnes plus âgées. Il importe donc que les coopératives fassent l'analyse des compétences qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement. De même, il y a lieu de déterminer une répartition des tâches permettant à chaque membre d'apporter sa contribution, en fonction de ses capacités et dans la complémentarité. Il importe surtout de transmettre une information claire sur le fonctionnement d'une coopérative d'habitation.

**Attention** : Il faut éviter de faire de la discrimination! Non seulement une telle pratique va à l'encontre de la justice sociale, mais elle expose les coopératives à des poursuites.

### ***La sélection : l'arrimage entre l'offre et la demande***

Les coopératives devraient revoir leur politique et leurs critères de sélection afin de vérifier si ceux-ci ne risquent pas d'exclure certaines personnes au moment du recrutement. Par exemple, plusieurs coopératives donnent la priorité aux membres en place lorsqu'un logement devient disponible avant de faire appel à une liste externe. Or, dans le cas où il s'agit d'un logement adapté, il y aurait lieu de procéder au recrutement en sollicitant des candidatures à la fois à l'externe et à l'interne, afin de s'assurer que celui-ci est attribué à une personne qui en a vraiment besoin.

Paradoxalement, alors que de nombreuses personnes en situation de handicap cherchent un logement adapté à leurs besoins, il arrive souvent que les coopératives qui disposent de tels logements éprouvent de la difficulté à recruter des candidats qui pourraient en bénéficier.

Voici des ressources à la disposition des coopératives qui ont des logements accessibles et adaptés à louer et qui sont à la recherche de candidats pouvant en bénéficier.

### **La liste de requérants de la FECHIMM**

Les coopératives fédérées à la FECHIMM ont accès, dans le site web, à une liste de requérants, c'est-à-dire de candidats qui ont suivi une session d'information sur le fonctionnement des coopératives. Cette session leur permet de remplir un formulaire de demande dans lequel ils précisent leurs besoins, y compris celui d'un logement adapté, ainsi que les comités auxquels ils souhaitent participer. Pour avoir accès à cette liste – et à toute une série de documents de référence –, les coopératives fédérées n'ont qu'à obtenir leur code d'accès<sup>23</sup>.

### **Le site web de la FECHIMM**

Le site web comprend une section permettant de repérer les coopératives disposant de logements adaptés (à des degrés divers)<sup>24</sup>. Les coopératives disposant de tels logements peuvent d'ailleurs en faire la présentation et préciser les adaptations offertes dans la **page web** qui leur est réservée dans le site **fechimm.coop**. **L'Annexe 1** au présent Guide indique les renseignements à fournir afin de décrire correctement les logements.

### **La page Facebook de la FECHIMM**

La page Facebook de la FECHIMM est suivie par près de 3 000 personnes. La FECHIMM met également sa page Facebook à la disposition des coopératives fédérées qui souhaitent y afficher un logement à louer.

---

<sup>23</sup> Voir la procédure à suivre ici : <http://fechimm.coop/fr/acces/demande>.

<sup>24</sup> Voir [www.fechimm.coop/fr/cooperatives](http://www.fechimm.coop/fr/cooperatives)

## Les organismes en AU

La FECHIMM souhaite, avec le présent Guide, établir un **réseau** avec l'ensemble des organismes de son territoire qui interviennent auprès des personnes avec un handicap. Ainsi les coopératives ayant un logement adapté à louer peuvent s'adresser aux organismes suivants (voir la description dans la section « Un bottin de ressources : qui fait quoi? »).

- **OnRoule** : le site de l'organisme dispose d'un espace pour l'annonce de logements coopératifs;
- **Ex Aequo** : l'organisme reçoit de nombreuses demandes pour des logements (**dans la région de Montréal**)
- **Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval (ROPPhL)** : l'organisme reçoit de nombreuses demandes pour des logements (dans la ville de Laval)
- **Centre de réadaptation Lucie-Bruneau** : l'organisme tient un babillard pour y annoncer des logements à louer.
- **Institut de réadaptation Lindsay-Gingras de Montréal.**

## Les établissements de santé et de services sociaux

Les CLSC dans les différents quartiers peuvent eux aussi être des ressources à ne pas négliger.

## Les comités logement

Les comités logement des différents quartiers tiennent eux aussi une liste de requérants.

### *La participation*

Dans son magazine CITÉCOOP de l'automne 2014<sup>25</sup>, qui traite du défi du vieillissement, la FECHIMM a recueilli certains témoignages de membres de coopératives. Comme le souligne Francine Noël, de la coopérative La Marinière :

*Même si on ne peut plus faire de tâches qui demandent une force physique, on peut faire beaucoup d'autres choses, dont tout l'aspect du secrétariat et des finances...*

---

<sup>25</sup> FECHIMM (2014), « Dossier "Relever le défi du vieillissement" : une population en mutation », in CITÉCOOP, Vol. 1, n° 2, p. 10-15.

Et Jeanne Hubert, formatrice à la FECHIMM et membre de la coopérative Retour à l'école, estime qu'on doit tenir compte des limites, mais aussi des forces réelles, notamment l'expérience qui vient avec le temps et la plus grande disponibilité de plusieurs.

Il est donc étonnant de constater l'existence de préjugés envers les personnes avec un handicap. En effet, la grande partie des tâches dans une coopérative ne sont pas de nature physique; elles concernent avant tout la prise de décision, que ce soit dans le conseil d'administration ou les comités. Et même le comité d'entretien peut bénéficier de l'apport d'une personne avec un handicap, qui peut prendre en charge la coordination du comité, la planification des corvées et de l'exécution des tâches, la préparation des appels d'offres et le choix des fournisseurs, la commande de la pizza lors des corvées, etc.

On peut également comprendre la participation dans un sens plus large. Dans le dossier qu'elle a consacré à la question dans le CITECOOP du printemps 2016<sup>26</sup>, la FECHIMM propose une réflexion sur ce sujet et donne la parole aux membres de plusieurs coopératives et à différents intervenants et formateurs.

Ainsi, en ce qui concerne la **politique sur la participation**, celle-ci pourrait comprendre des clauses sur l'entraide. Par exemple, la coopérative Le Martinet a créé un « comité des petits services aux membres » visant à garder les aînés dans leur logement. Mieux encore, la coopérative organise des ventes de garage afin de recueillir des fonds pour le même objectif. La coopérative étudie aussi la possibilité de faire du jumelage entre des membres en perte d'autonomie et des membres plus jeunes<sup>27</sup>.

D'autres avenues peuvent être envisagées, notamment sur le plan intergénérationnel. Ainsi, on peut s'informer s'il existe dans le quartier des organismes de jeunes qui peuvent venir donner un coup de main aux membres de coopératives ayant une incapacité, ou même faire appel aux jeunes de la coopérative. La vie de quartier s'en trouverait ainsi dynamisée. Dans les quartiers Montréal-Nord et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, on peut faire appel aux Accorderies, des organismes d'échange de services<sup>28</sup>.

### ***Le maintien des membres en place***

Le défi de l'accessibilité universelle va se poser tôt ou tard à l'ensemble des coopératives à mesure que leurs membres vont avancer en âge et être exposés à des pertes d'autonomie. Parfois, les circonstances de la vie peuvent aussi entraîner des changements dans les capacités des membres, par exemple un accident. Il serait dramatique que de telles situations conduisent les membres touchés à devoir quitter leur coopérative, alors que plusieurs d'entre eux ont sans doute été parmi les fondateurs.

---

<sup>26</sup> FECHIMM (2016), Dossier « Participation », in CITECOOP, Vol. 3, n° 5, p. 20-28.

<sup>27</sup> *Idem*, p. 12-13.

<sup>28</sup> Voir la section « Un bottin multi-ressources : qui fait quoi? » et la sous-section « Ressources de dépannage ».

C'est pourquoi les coopératives, selon leurs capacités budgétaires, devraient réfléchir à se doter d'une **politique sur l'accessibilité universelle**, accompagnée d'un budget, pour faire progressivement certains aménagements architecturaux, qui vont de toute façon profiter à tout le monde (voir la fiche n° 2 à la fin du présent Guide). Dans certains cas, des programmes gouvernementaux permettent d'obtenir du financement pour de tels aménagements (voir la section ci-dessous). Mais plusieurs de ceux-ci peuvent être réalisés à faible coût, dans le cadre du budget d'entretien courant. La chaîne IKEA, par exemple, offre toute une gamme de modules de rangement mobiles facilitant l'accessibilité. La SCHL a d'ailleurs publié un guide présentant différents moyens simples et peu coûteux pour maintenir l'autonomie des aînés et leur permettre de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible<sup>29</sup>.

La **politique d'attribution des logements**, qui existe dans plusieurs coopératives, devrait en outre prévoir la possibilité de relocaliser des membres en fonction de leurs besoins changeants. Dans la région de Montréal, les premières coopératives se sont souvent développées en acquérant et en rénovant des triplex. Aujourd'hui, de nombreuses personnes risquent d'avoir de la difficulté à continuer à demeurer au troisième étage. Les coopératives devraient réfléchir à la possibilité de donner la priorité à leurs propres membres plus âgés lorsqu'un logement au rez-de-chaussée se libère.

**Attention : le relogement doit se faire à la demande des membres concernés et non pas leur être imposé.**

Et l'**intercoopération** peut également être mise à contribution.

### ***La perte subite de l'accessibilité***

Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne se retrouve subitement handicapée, par exemple à la suite d'un accident, et ne peut plus avoir accès à son logement? Quelles sont les obligations d'une coopérative en tant que propriétaire dans un tel cas?

Normalement, la personne en cause va faire un séjour plus ou moins long dans un centre de réadaptation. Au cours de celui-ci, des soins vont lui être apportés, un programme de réadaptation lui être proposé et une évaluation sera faite de ses capacités de réintégrer son logement. Durant tout ce temps, la personne demeure naturellement responsable de son logement en tant que locataire et doit continuer d'acquitter son loyer.

Dans le cas où la personne est incapable de réintégrer son logement, la Régie du logement prévoit les mesures suivantes.

*Un locataire peut résilier le bail en cours, s'il ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap.*

*La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois*

<sup>29</sup> SCHL (1989), *Maintenir l'autonomie des personnes âgées : Guide d'adaptation du logement* : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61236.pdf?fr=1501009096639>

*après l'envoi d'un tel avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de 12 mois. Elle prend toutefois effet avant l'expiration de ce délai si les parties en conviennent ou lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce même délai.*

*L'avis doit être accompagné d'une attestation de l'autorité concernée<sup>30</sup>.*

### **Les pertes cognitives**

Comme on l'a vu ci-dessus, l'accessibilité universelle ne concerne pas que les personnes aux prises avec un handicap moteur. Les limitations d'ordre cognitif, notamment l'apparition de manifestations liées à la maladie d'Alzheimer, présentent elles aussi des défis aux coopératives. La fiche n° 4 du présent Guide comprend des suggestions d'aménagements à réaliser dans de tels cas.

### **Les accommodements raisonnables**

On l'ignore souvent, mais le concept d'accommodements raisonnables est apparu en premier lieu par rapport aux obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Pour ce qui est de la vie en coopérative d'habitation, on peut penser à un certain nombre d'entre eux.

Ce qu'il importe de savoir, c'est qu'un accommodement raisonnable n'est pas laissé au choix, mais est considéré comme une obligation. Voici comment le définit la Commission sur les droits de la personne et des droits de la jeunesse, responsable de sa mise en application :

*L'accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou tout autre motif interdit par la Charte. L'accommodement raisonnable est une obligation. En effet, les employeurs et les fournisseurs de services sont obligés de rechercher activement une solution permettant à un employé, un client ou un bénéficiaire d'exercer pleinement ses droits<sup>31</sup>.*

---

<sup>30</sup> RÉGIE DU LOGEMENT, « Résiliation d'un bail – Incapacité d'occuper un logement en raison d'un handicap : <https://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/resiliation-d-un-bail/incapacite-d-occuper-le-logement-en-raison-d-un-handicap>.

<sup>31</sup> COMMISSION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *L'obligation d'accommodement raisonnable* : <http://www.cdpcj.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/responsabilites-employeurs/Pages/accommodement.aspx>.

## L'accessibilité à l'ensemble de l'immeuble

### - Salles de réunion

Cela peut sembler aller de soi, mais si on veut offrir à tous les membres de la coopérative des conditions optimales de participation, l'une des premières consiste à tenir les réunions dans des salles accessibles. La question se pose lorsqu'une coopérative doit louer une salle extérieure pour ses rencontres.

### - Le déneigement

L'hiver nous pose à tous des défis. C'est davantage encore le cas pour les personnes en situation de handicap. C'est pourquoi on devrait avoir à l'esprit certaines mesures particulières.

Si l'accès à l'immeuble se fait grâce à une **rampe**, il faut s'assurer que celle-ci est déneigée en tout temps. Lors des consultations des groupes témoins, une participante a cité l'exemple de sa coopérative qui a mis en place un système de roulement aux deux semaines par équipes de deux membres afin d'assurer le déneigement de la rampe. Celui-ci est coordonné par le comité sur l'aménagement extérieur. Si un membre doit partir en vacances, il doit en aviser le responsable.

Une autre possibilité consiste à installer un abri tempo au-dessus de la rampe. Dans ce cas, il faut retenir que, si c'est la coopérative qui le fait installer, elle en est responsable sur le plan juridique ainsi que sur celui des assurances. D'autre part, il faudrait aussi inclure le déneigement du tempo dans les tâches d'entretien.

Le déneigement s'impose également dans les espaces de **stationnement**, que ce soit l'espace de la place de stationnement attribuée au logement – car certaines personnes avec un handicap possèdent une voiture ou bien sont transportées par des proches – que l'espace réservé dans la rue pour le transport adapté.

Dans certains quartiers, il existe des services de déneigement offerts par des organismes d'insertion pour les jeunes<sup>32</sup> ou encore des Accorderies qui proposent de l'échange de services. Cela étant, parfois l'aide apportée débute à 9 h du matin, ce qui est trop tard pour les personnes qui ont un emploi.

### - Les chiens d'assistance

Certaines coopératives ont inclus dans leurs règlements l'interdiction d'avoir des chiens. Toutefois, certaines personnes avec un handicap possèdent un chien dit d'assistance ou un chien guide. On pense bien sûr aux personnes ayant un déficit visuel ou moteur, mais cette

---

<sup>32</sup> Voir la section sur les ressources de dépannage.

mesure concerne aussi les personnes avec un trouble anxieux et les enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme<sup>33</sup>.

Les coopératives concernées devraient donc inclure une exception dans leur règlement pour prévoir une telle situation. Il est à noter toutefois que les personnes possédant un chien d'assistance doivent présenter à la coopérative un document d'autorisation émis par un professionnel de la santé. En outre, l'animal doit aussi avoir été formé par l'organisme MIRA (ou un organisme similaire).

### ***La création d'un comité d'Accessibilité Universelle (C-AU) : l'exemple de la coopérative Station n° 1***

L'expérience nous a appris qu'un mandat qui relève de tout le monde ne relève de personne. Si l'on veut qu'il se réalise, il importe de nommer un responsable, mieux encore de créer un comité qui verra à entretenir la flamme. C'est ce qui a été fait à la coopérative Station n° 1<sup>34</sup>. Cela étant, avant qu'un tel comité soit pleinement fonctionnel, il peut s'écouler un certain temps consacré au rodage. La patience est donc de mise.

En quoi un comité AU peut-il être utile dans une coopérative?

- Il réunit les personnes possédant une expertise en accessibilité universelle et s'assure du partage des connaissances chez l'ensemble des membres;
- Il assure la coordination avec d'autres comités dans la coopérative : entretien, éducation, bon voisinage;
- Il s'assure que la coopérative est informée des lois et des droits des personnes en situation de handicap;
- Il tient un registre des personnes à risque dans la coopérative<sup>35</sup> ;
- Il recueille l'information sur les programmes gouvernementaux en adaptation domiciliaire.

De façon plus particulière, le mandat d'un comité AU peut comprendre les fonctions suivantes :

- Élaborer la politique sur l'AU de la coopérative et veiller à son application;
- Faire des recommandations au conseil d'administration pour ce qui a trait à l'AU, par exemple :
  - recrutement et sélection des membres;
  - intégration harmonieuse des membres avec un handicap dans la coopérative;
  - adaptation des logements;
  - arrimage des préoccupations AU à tous les secteurs d'activités de la coopérative;
  - au besoin, représentation de la coopérative auprès d'organismes intervenant en AU.

<sup>33</sup> COMMISSION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le chien d'assistance et le chien guide au service des personnes en situation de handicap*  
[http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/depliant\\_chien-guide.pdf](http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/depliant_chien-guide.pdf).

<sup>34</sup> Information transmise par Marie-Lise Bergeron, membre de la coopérative et fondatrice du comité AU.

<sup>35</sup> Voir la section sur la sécurité.

## ❖ LA SÉCURITÉ : POUR LE BIEN DE TOUT LE MONDE

Assurer la sécurité des membres fait partie des responsabilités d'un conseil d'administration. Étant donné son importance, nous traitons la question de la sécurité dans une section particulière.

Ces dernières années ont vu le développement de coopératives de plus grande taille que celles qui sont apparues dans les années 1980 et 1990. Aujourd'hui, on assiste à l'émergence de complexes d'habitation de plusieurs dizaines, voire de centaines de logements. La gestion de tels ensembles appelle à mettre en place des procédures particulières, notamment dans le cas de sinistres (incendies, inondations) qui pourraient conduire à l'évacuation des occupants. Mais les plus petites coopératives peuvent aussi tirer parti des informations ci-après.

Voici quelques outils pouvant être utiles dans de telles circonstances.

### ***Registre des personnes à risque***

Il est fortement conseillé aux coopératives de tenir et de mettre à jour au moins annuellement un registre des personnes à risque qui y habitent, avec l'autorisation préalable de ces dernières. Cette tâche peut revenir au comité sur l'AU ou au comité d'entretien. On entend par personnes à risque les aînés ou celles qui présentent l'une ou l'autre des conditions suivantes (sans restriction) :

- mobilité réduite;
- handicap sensoriel (visuel ou auditif);
- problèmes cardiaques, pulmonaires, neurologiques ou autres;
- déficience intellectuelle, autisme ou troubles du comportement;
- autre.

Le registre devrait comprendre :

- le nom de la personne;
- l'adresse ou le numéro d'appartement;
- le type de handicap;
- la présence d'une personne aidante s'il y a lieu;
- les coordonnées de personnes à joindre en cas d'urgence.

Un code couleur devrait en outre être attribué pour indiquer le degré de priorité à accorder à chaque personne :

- rouge : cas urgent;
- jaune : cas moyen;
- vert : autonomie relative ou accès à de l'aide.

Un exemple de registre (cas fictif) est fourni à l'annexe 2.

Note : De façon générale, dans les grands ensembles, les personnes qui présentent des limitations motrices sont préférablement logées au rez-de-chaussée ou aux étages inférieurs. En effet, dans le cas d'un incendie, on ne peut pas utiliser les ascenseurs.

### **Collaboration avec le service des incendies**

Le service des incendies possède un **Programme d'aide à l'évacuation en situation d'urgence**. Les personnes qui présentent des limitations peuvent s'inscrire elles-mêmes à ce programme. On peut obtenir le numéro de la caserne locale en composant le 311. Le service des incendies procède à une mise à jour annuelle.

Mieux encore : il est aussi possible pour la coopérative de communiquer avec sa caserne locale afin d'établir un **protocole avec le service des incendies pour les évacuations**. La première chose à faire est de conserver une copie du registre à l'endroit où est situé le système d'alarme. Si les pompiers doivent répondre à une urgence, ils pourront immédiatement en prendre connaissance et établir leurs interventions en fonction des priorités qui y sont indiquées.

Un membre de la coopérative devrait être désigné comme personne responsable auprès du service des incendies.

En outre, le service des incendies peut organiser des exercices d'évacuation et aussi offrir de la formation sur les mesures de sécurité.

Enfin, les personnes en situation de handicap devraient prévoir une **trousse d'urgence** comprenant leurs médicaments et un peu d'argent, en prévision d'une évacuation.

### **Mesures particulières d'entretien en lien avec la sécurité**

Il est conseillé de préparer les membres à une évacuation. Ces derniers devraient savoir où sont les **sorties de secours** et, au besoin, des visites devraient être organisées dans les immeubles pour bien les repérer.

Le comité d'entretien devrait procéder, deux fois par année, à une vérification de **l'éclairage de sécurité** dans les espaces communs. Il en est de même pour ce qui est des extincteurs, qui devraient afficher une étiquette datée prouvant leur vérification à jour, ainsi que des gicleurs.

Un autre élément essentiel concerne la capacité de pouvoir entrer dans son logement et d'en sortir 24 h / 24 h, même en cas de **panne d'électricité**. Concrètement, il faut s'assurer que l'ouvre-porte automatique possède une pile en bon état pour le faire fonctionner.

Si la coopérative dispose d'un **système d'alarme**, normalement le fournisseur en assure l'entretien. Cela étant, le comité d'entretien devrait aussi prévoir un plan et tenir un registre indiquant les dates où les vérifications ont eu lieu.

Le conseil d'administration, de son côté, doit veiller au **respect des règlements et à l'éducation des membres**, y compris des enfants. Par exemple, il doit s'assurer que les espaces communs ne sont pas utilisés comme espaces de jeu (ex. : rampes d'accès, ascenseurs) ni comme lieux d'entreposage. Ils doivent être dégagés en tout temps. Le conseil ne devrait pas craindre de sévir en cas de non-respect, car il en va de la sécurité de tous les membres.

Quant à lui, le comité d'éducation ou le comité de bon voisinage peut organiser des ateliers dans lesquels on rappelle les principes de base de la coopération que sont l'entraide, la préoccupation d'autrui et l'inclusion. Par exemple, l'entraide peut se traduire par la mise en place de jumelages entre membres.

En conclusion, reprenons les mots de Daniel Jean, membre de la Coopérative La Petite Patrie et membre du sous-comité sur l'AU de la FECHIMM :

*Les valeurs coopératives comprennent le devoir moral de respecter les personnes plus vulnérables pour un meilleur vivre ensemble. On a tous la responsabilité de prendre soin les uns des autres.*

*La sécurité part de là. La sécurité n'est pas seulement physique, mais elle repose sur la préoccupation de l'autre.*

## ❖ PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

Malgré les beaux engagements compris dans les chartes, lois et politiques énumérées ci-dessus, on ne peut pas dire que les gouvernements font de gros efforts pour les traduire en gestes concrets. La liste des programmes d'aide à l'adaptation de logements sera donc courte.

### ***Programmes s'appliquant aux immeubles existants - Québec***

#### **Programme d'adaptation de domicile (PAD)<sup>36</sup>**

Il est à noter que ce programme s'adresse aux individus en situation de handicap, et ce sont les individus qui peuvent présenter une demande permettant de réaliser certains aménagements dans leur logement, après en avoir obtenu l'autorisation de leur propriétaire, c'est-à-dire du conseil d'administration de leur coopérative.

Une coopérative d'habitation ne peut donc pas directement faire une demande au PAD. Elle ne peut pas non plus décider elle-même des travaux à effectuer. En effet, la nature des travaux à réaliser découle d'une évaluation des besoins de la personne en situation de handicap par un ergothérapeute ainsi que d'une inspection par un représentant de la municipalité, qui est

---

<sup>36</sup> Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme\\_dadaptation\\_de\\_domicile.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html)

mandataire de la SHQ pour l'application du programme. Les travaux peuvent notamment comprendre :

- l'installation d'une rampe d'accès extérieure;
- le réaménagement d'une salle de bain;
- l'élargissement des cadres de portes.

**Important : La coopérative doit obtenir plusieurs soumissions d'entrepreneurs reconnus par la Régie du bâtiment du Québec et obtenir l'autorisation de la municipalité avant d'entreprendre les travaux.**

L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. Dans certains cas particuliers déterminés par la Société d'habitation du Québec, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ peut aussi être versée. Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire de 10 000 \$ maximum peut aussi être accordée selon certains critères définis par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La subvention est versée une fois que la municipalité a vérifié que les travaux ont été réalisés comme convenu.

Pour se prévaloir du Programme d'adaptation de domicile, il faut obtenir le formulaire de demande de son CLSC. Toutefois, étant donné la pénurie d'ergothérapeutes, il peut s'écouler plusieurs mois avant d'obtenir une réponse. En ce sens, le PAD ne représente pas une solution à une situation d'urgence.

D'autre part, lorsque des travaux ont été réalisés dans le cadre d'un PAD, deux ans doivent s'écouler avant de pouvoir faire de nouveau appel à ce programme pour réaliser d'autres travaux.

### **Autres programmes : CNESST et SAAQ**

Dans le cas où une personne subit une perte de capacité par suite d'un accident de travail ou de la route, son logement peut faire l'objet d'adaptations en vertu de programmes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### ***Programmes s'appliquant à la construction neuve : AccèsLogis - Québec***

Dans le cas de la construction neuve, il est plus facile de planifier la réalisation en amont de logements adaptés. Le programme AccèsLogis du gouvernement du Québec, qui finance le développement de coopératives d'habitation, comprend deux sous-programmes à cette fin :

- la subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) : sert à rendre les logements visés adaptables facilement pour satisfaire à moyen et à long terme aux besoins évolutifs des occupants<sup>37</sup> ;
- la subvention d'adaptation de domicile (SAD) : dans le cas où l'occupant futur d'un logement est déjà connu, permet de planifier des adaptations spécifiques<sup>38</sup>.

### ***Aide du gouvernement fédéral***

Avec l'élection du Parti libéral, en 2015, le gouvernement fédéral a décidé de réinvestir dans le logement et, entre autres mesures, dans l'accessibilité universelle. Le 22 novembre 2017, il lançait une Stratégie nationale sur le logement comprenant plusieurs mesures en vue de favoriser l'AU. Toutefois, il faut encore en attendre la mise en œuvre.

---

<sup>37</sup> Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19\\_Par\\_tie\\_A.pdf](http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19_Par_tie_A.pdf)

<sup>38</sup> Voir la description complète du programme dans le site de la Société d'habitation du Québec : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19\\_Par\\_tie\\_B.pdf](http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/Annexe19_Par_tie_B.pdf)

## Un bottin multi-ressources : qui fait quoi?

---

Ce bottin présente quelques ressources qui pourraient vous appuyer dans vos efforts de créer un milieu de vie accessible dans votre coopérative d'habitation.

Vous voulez adapter un logement pour mieux accueillir un nouveau membre? Vous avez des rénovations en tête? Vous voulez sensibiliser vos membres à l'importance de l'accessibilité universelle? Vous souhaitez vivre une vie pleine et entière avec tous vos membres? Les spécialistes suivants vous seront de bon conseil.

### ❖ LA DÉFENSE DES DROITS ET LES SERVICES DE SOUTIEN

Voici les principales organisations de promotion et de défense des droits des personnes en situation de handicap qui œuvrent à l'échelle du Québec et dans le territoire de la FECHIMM. Elles peuvent aussi vous diriger vers des organisations plus près de chez vous.

#### **Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH)**

Réseau de 15 regroupements régionaux d'organismes de promotion de personnes handicapées et de leur famille traitant de leurs besoins liés à la vie associative, à l'information et à la formation.

Site web : [www.aqriph.com](http://www.aqriph.com)

Courriel : [aqriph@aqriph.com](mailto:aqriph@aqriph.com)

Téléphone : 418 694-0736

Coordonnées : 1173, boul. Charest Ouest, bureau 312, Québec, QC G1N 2C9

#### **Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)**

Regroupement d'organismes de promotion et de défense des personnes handicapées. Dans le domaine du logement :

- promotion de l'accessibilité universelle et de l'inclusion auprès des partenaires en habitation pour accroître l'accessibilité du parc immobilier;
- amélioration du cadre réglementaire existant par la promotion de l'accessibilité universelle de tous les bâtiments et autres installations;
- amélioration de l'accessibilité d'autres infrastructures et des aires publiques.

Site web : [www.cophan.org](http://www.cophan.org)

Courriel : [info@cophan.org](mailto:info@cophan.org)

Téléphone : 514 284-0155

Coordonnées : 2030, boul. Pie-IX, bureau 300, Montréal, QC H1V 2C8

### **Société pour les enfants handicapés du Québec**

- Services d'appui aux familles dans toutes les sphères de la vie quotidienne;
- Documents sur le logement disponibles au Centre de documentation Carrefour Papillon.

Site web : [www.enfantshandicapes.com](http://www.enfantshandicapes.com)

Courriel : [sehq@enfantshandicapes.com](mailto:sehq@enfantshandicapes.com)

Téléphone : 514 937-6171 ou, sans frais, 1 877 937-6171

Coordonnées : 2300, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3H 2R5

### **OnRoule.org**

Mission de faciliter la vie des personnes à mobilité réduite en leur donnant facilement accès aux informations dont elles ont besoin grâce à différents répertoires :

- répertoire de commerces accessibles;
- répertoire de ressources dédiées;
- répertoire de logements et domiciles et/ou adaptés à vendre ou à louer

Site web : <http://onroule.org>

Courriel : [info@onroule.org](mailto:info@onroule.org)

Téléphone : 450 419-2168

Coordonnées : 1580, rue Ontario Est, Montréal, QC H2L 0C1

### **Ex Aequo**

- Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience motrice;
- Information et mobilisation autour du concept d'accessibilité universelle;
- Coordination d'un projet de mise en commun de l'offre et de la demande de logements accessibles (Info-logement).

A publié un Guide des bonnes pratiques pour le développement d'un projet d'habitation sociale et communautaire universellement accessible<sup>39</sup>.

Site web : [www.exaequo.net](http://www.exaequo.net)

Courriel : [info@exaequo.net](mailto:info@exaequo.net)

Téléphone : 514 288-3852

Coordonnées : 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 328, Montréal, QC H2X 2K5

---

<sup>39</sup> EX AEQUO (2019), *Guide des bonnes pratiques pour le développement d'un projet d'habitation sociale et communautaire universellement accessible* : <https://bit.ly/2Gcly85>.

### **Vie autonome – Montréal**

Soutien aux personnes ayant des incapacités de toutes sortes pour les amener à réaliser leurs buts d'autonomie, d'autodétermination et de participation à la communauté

Site web : [www.va-m.org/fr/](http://www.va-m.org/fr/)

Courriel : [information@va-m.org](mailto:information@va-m.org)

Téléphone : 514-288-1177

Coordonnées : 5555, av. Westminster, bureau 404, Côte-St-Luc, QC H4W 2J2

### **Moelle épinière et motricité Québec (MEMO-QC)**

- Soutien à l'intégration sociale des personnes ayant une lésion à la moelle épinière;
- Promotion de leurs droits;
- Soutien à la recherche;
- Développement de l'employabilité.

Site web : [www.moelleepiniere.com](http://www.moelleepiniere.com)

Courriel : [info@moelleepiniere.com](mailto:info@moelleepiniere.com)

Téléphone : 514-341-7272

Coordonnées : 6020, rue Jean-Talon Est, bureau 400, Montréal, QC H1S 3B1

### **Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL)**

- Défense et promotion des intérêts de ses organismes membres;
- Concertation entre ses membres sur des dossiers d'intérêt commun;
- Établissement de liens avec d'autres regroupements au Québec;
- Représentation auprès des différentes autorités pour l'avancement de ses buts.

Site web : [www.ropphl.org](http://www.ropphl.org)

Courriel : [ropphl@videotron.ca](mailto:ropphl@videotron.ca)

Téléphone : 450 668-4836

Coordonnées : 387, boul. des Prairies, bureau 017, Laval, QC H7N 2W4

### **Association des parents pour la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement (APDITED)**

- Regroupement des parents ou proches responsables de personnes qui présentent une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement de l'île de Montréal;
- Promotion et défense des intérêts de ces personnes en participant à toute initiative visant la protection et l'amélioration de la qualité de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Site web: [www.apdited.com](http://www.apdited.com)

Courriel: [apdited@gmail.com](mailto:apdited@gmail.com)

Téléphone : 514-376-6644

Coordonnées: 3958, rue Dandurand, bureau 5 (1<sup>er</sup> étage), Montréal, QC H1X 1P7

### **Fondation des aveugles du Québec**

Services de soutien aux personnes aveugles et ayant une déficience visuelle pour favoriser une vie autonome et active.

Site web : [www.aveugles.org](http://www.aveugles.org)

Courriel : [info@aveugles.org](mailto:info@aveugles.org)

Téléphone : 514-259-9470 ou sans frais au 1 855 249-5112

Coordonnées : 5112, rue Bellechasse, Montréal, QC H1T 2A4

### **Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)**

Organisme qui contribue de façon avant-gardiste à développer l'autonomie et à favoriser la pleine participation sociale de la personne ayant une déficience visuelle.

Site web : [www.inlb.qc.ca](http://www.inlb.qc.ca)

Courriel : [info.inlb@ssss.gouv.qc.ca](mailto:info.inlb@ssss.gouv.qc.ca)

Téléphone : 450 463-1710

Coordonnées : 955, rue D'Assigny, bureau 139, Longueuil, QC J4K 5C3

### **Association québécoise de la dégénérescence maculaire (AQDM)**

Promotion de l'autonomie et du maintien ou de l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de dégénérescence maculaire.

Site web : [www.aqdm.org](http://www.aqdm.org)

Courriel : [info@aqdm.org](mailto:info@aqdm.org)

Téléphone : 514 937-1111 ou, sans frais, 1 866-867-9389

Coordonnées : 1483, rue Mont-Royal Est, bureau 200, Montréal, QC H2J 1Z1

### **Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)**

- Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience visuelle;
- Interventions contre la discrimination, notamment pour l'accès à un logement.

Site web : [www.raamm.org](http://www.raamm.org)

Courriel : [info@raamm.org](mailto:info@raamm.org)

Téléphone : 514 277-4401

Coordonnées : 5225, rue Berri, bureau 101, Montréal, QC H2J 2S4

### **Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV) – association française**

- A publié un guide pour savoir accompagner et guider une personne aveugle ou malvoyante<sup>40</sup>.

Site web : [www.unadev.com](http://www.unadev.com)

### **Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette (APHPSSJ)**

- Défense des droits des personnes handicapées physiques et sensorielles;
- Accompagnement et référence.

Site web : [www.aphpssj.com](http://www.aphpssj.com)

Courriel : [aphpssj@cepap.ca](mailto:aphpssj@cepap.ca)

Téléphone : 450 759-3322 ou, sans frais, 1 888-756-3322

Coordonnées : 200, rue de Salaberry, Joliette, QC J6E 4G1

### **Association des personnes handicapées visuelles du sud de Lanaudière (APHVSL)**

Promotion et défense des droits des personnes ayant une déficience visuelle.

Site web : <http://votresiteaccessible.net/pour-tous/aphvsl/>

Courriel : [info@aphvsl.com](mailto:info@aphvsl.com)

Téléphone : 450 474-8268 ou sans frais au 1 888 477-8174

Coordonnées : 2500, boul. Mascouche, local 118, Mascouche, QC J7K 0H5.

### **Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)**

- Défense des droits culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes à la retraite et préretraitées;
- Revendication du droit à un logement convenable, accessible et abordable.

Site web : [www.aqdr.org](http://www.aqdr.org)

Courriel : [info@aqdr.org](mailto:info@aqdr.org)

Téléphone : 514 935-1551

Coordonnées : 1620, av. de La Salle, bureau 10, Montréal, QC H1V 2J8

---

<sup>40</sup> UNADEV (s.d.), *Savoir être et savoir guider : accompagner et guider une personne aveugle et malvoyante*. En version classique : <https://www.unadev.com/wp-content/uploads/2019/11/plaquette-technique-de-guide-unadev.pdf>. Ou en version à gros caractères : <https://www.unadev.com/wp-content/uploads/2019/12/plaquette-unadev-technique-de-guide-gros-caracteres.pdf>.

## ❖ LES CONSULTANTS

Principales organisations offrant des services-conseils en matière de conception, d'adaptation, de réaménagement et de rénovation dans le but de créer des milieux de vie inclusifs et accessibles.

### **Société Logique**

Promotion du concept d'accessibilité universelle et consultation en aménagement.

Site web : [www.societelogique.org](http://www.societelogique.org)

Courriel : [info@societelogique.org](mailto:info@societelogique.org)

Téléphone : 514 522-8284

Coordonnées : 3210, rue Rachel Est, Montréal, QC H1W 1A4

### **Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ)**

- Regroupement d'organismes à but non lucratif voués au développement de l'habitation communautaire;
- Services-conseils en mise sur pied et rénovation de coopératives et d'OSBL d'habitation.

Site web : [www.agrtq.qc.ca](http://www.agrtq.qc.ca)

Courriel : [agrtq@agrtq.qc.ca](mailto:agrtq@agrtq.qc.ca)

Téléphone : 514-849-8547

Coordonnées : 533, rue Ontario Est, bureau 340, Montréal, QC H2L 1N8

### **AlterGo**

AlterGo soutient l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture.

- Concertation et représentation
- Formation
- Aide financière
- Accessibilité web

Site web : [www.altergo.ca](http://www.altergo.ca)

Courriel : [info@altergo.ca](mailto:info@altergo.ca)

Téléphone : 514-933-2739

Coordonnées : 525, rue Dominion, Montréal, QC H3J 2B4

### **Kéroul**

Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte.

- Services aux voyageurs : la route accessible, liens voyage Québec Canada;
- Services aux entreprises : évaluation et certification, formation, service-conseil.

Site web : [www.keroul.qc.ca](http://www.keroul.qc.ca)

Courriel : [infos@keroul.qc.ca](mailto:infos@keroul.qc.ca)

Téléphone : 514 252-3104

Coordonnées : 4545, av. Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1V 0B2

## ❖ RESSOURCES PERMETTANT D'ASSURER UNE MEILLEURE SÉCURITÉ DES PERSONNES

### Médecin Alerte Fondation Canada

- Service d'aide d'urgence 24 h sur 24 h
- Transmission de l'information médicale aux premiers intervenants
- Offre d'identifiants médicaux (ex. : allergies aux médicaments)

Site web : [www.medicalert.ca/How-We-Save-Lives](http://www.medicalert.ca/How-We-Save-Lives)

Courriel : --

Téléphone : 1-800-668-1507

Coordonnées : --

### Philips Lifeline

- Service d'alerte médicale
- Détection de chute

Site web : [www.lifeline.ca/fr/](http://www.lifeline.ca/fr/)

Courriel : --

Téléphone : 1-800-681-7925

Coordonnées : --

### Programme PAIR

Service quotidien gratuit d'appels téléphoniques pour rappeler la prise de médicaments, de la glycémie, etc.

Site web : [www.programmepair.com/](http://www.programmepair.com/)

Courriel : [info@programmepair.com](mailto:info@programmepair.com)

Téléphone : 1 877-997-7247

Coordonnées : 1670, rue Dina Bélanger, Québec, QC G1S 0A5

### PIMO (Promotion intervention en milieu ouvert)

- Accompagnement des adultes de la région de Montréal ayant une déficience motrice
- Promotion du droit à l'accompagnement pour toutes les personnes incapables de sortir seules de chez elles

Site web : [www.pimo.qc.ca/](http://www.pimo.qc.ca/)  
Courriel : --  
Téléphone : 514 288-9775  
Coordonnées : 2030, boul. Pie-IX, Montréal, QC H1V 2C8

### **Le bon pilote**

- Accompagnement pour les rendez-vous médicaux
- Accompagnement pour les activités quotidiennes
- Conseils et orientation vers les programmes d'aide à domicile

Site web : [www.lebonpilote.org/](http://www.lebonpilote.org/)  
Courriel : [info@lebonpilote.org](mailto:info@lebonpilote.org)  
Téléphone : 514-593-5454  
Coordonnées : 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 511, Montréal, QC H3N 1R1

### **❖ RESSOURCES DE DÉPANNAGE**

#### **Spectre de rue – Programme TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée)**

Service de déneigement d'entrée pour les personnes à mobilité réduite dans les quartiers de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal. À venir : Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont.

Organisme communautaire qui offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et qui les soutient dans leurs démarches de réinsertion sociale. En mai 2014, le programme TAPAJ a reçu le Prix Eva's de l'organisme caritatif de Toronto Eva's Initiatives, en reconnaissance des résultats obtenus pour prévenir, réduire et mettre fin à l'itinérance chez les jeunes<sup>41</sup>.

Site web : [www.spectrederue.org](http://www.spectrederue.org)  
Courriel : [administration@spectrederue.org](mailto:administration@spectrederue.org)  
Téléphone : 514-528-1700, poste 227  
Coordonnées : 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC H2L 1R6

### **Le Réseau des Accorderies**

L'Accorderie est un système d'échange de services entre individus et d'éducation à la coopération, créé à Québec en 2002. Ce système, qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, permet aux membres (les AccordeurEs) de s'échanger des

---

<sup>41</sup> VOROBIEF, Selma, *Évaluation du programme TAPAJ – Travail alternatif payé à la journée*, Spectre de rue, 24 février 2015.

services de toutes sortes. À Montréal, il y a des accorderies à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal-Nord et à Montréal-Nord, secteur nord-est.

Site web : <http://accorderie.ca/>

## ❖ RESSOURCES GÉNÉRALES

### Centre de réadaptation Lucie-Bruneau (CRLB)

- Services personnalisés, spécialisés et surspécialisés en adaptation-réadaptation, en intégration sociale, résidentielle et professionnelle;
- Service Info-logement (coordination de l'offre et de la demande de logements accessibles à Montréal).

Site web : [www.luciebruneau.qc.ca](http://www.luciebruneau.qc.ca)

Courriel : [info@luciebruneau.qc.ca](mailto:info@luciebruneau.qc.ca)

Téléphone : 514 527-4527

Coordonnées : 2275, av. Laurier Est, Montréal, QC H2H 2N8

### Centre de référence du Grand Montréal

Information et référence sur les ressources dans la région métropolitaine.

Site web : [www.info-reference.qc.ca](http://www.info-reference.qc.ca)

Courriel : [crgm@info-reference.qc.ca](mailto:crgm@info-reference.qc.ca)

Téléphone : 514 527.1375

Coordonnées : 3155, rue Hochelaga, bureau 101, Montréal, QC H1W 1G4

### AMI – Accessibilité média Inc.

Entreprise de médias qui divertit, informe et valorise les Canadiens aveugles ou malvoyants. Vision : Faire entendre la voix des Canadiens en situation de handicap et les soutenir en représentant leurs intérêts, préoccupations et valeurs, par le biais de médias accessibles.

Site web : <https://www.amitele.ca>

## ❖ RESSOURCES GOUVERNEMENTALES

### Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Organisme gouvernemental qui veille à l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Site web : [www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)

Courriel : [aide@ophq.gouv.qc.ca](mailto:aide@ophq.gouv.qc.ca)

Téléphone : 1 800 567-1465

Téléscripteur : 1 800 567-1477

Coordonnées : 309, rue Brock, Drummondville, QC J2B 1C5

### Commission des droits de la personne et de la jeunesse

- Promotion et respect des droits énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne et dans la Loi sur la protection de la jeunesse;
- Information du public au sujet de ces droits;
- Service-conseil en matière d'accommodements raisonnables.

Site web : <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/>

Courriel : [information@cdpdj.qc.ca](mailto:information@cdpdj.qc.ca)

Téléphone : 514 873-5146

Coordonnées : 360, rue Saint-Jacques, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2Y 1P5

Accès pour personnes à mobilité réduite : 361, rue Notre-Dame Ouest

### Société d'habitation du Québec (SHQ)

- Principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois;
- Programmes d'aide au logement et à la rénovation favorisant l'inclusion sociale et l'accessibilité universelle;
- Programme d'adaptation de domicile (PAD).

Site web : [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

Programme d'adaptation de domicile (PAD) :

[http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme\\_dadaptation\\_de\\_domicile.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html)

Courriel : [www.habitation.gouv.qc.ca/nous\\_joindre/demande\\_de\\_renseignements.html](mailto:www.habitation.gouv.qc.ca/nous_joindre/demande_de_renseignements.html)

Téléphone sans frais : 1 800 463-4315

Coordonnées : 500, boul. René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2Z 1W7

### **Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)**

- Principal organisme gouvernemental fédéral responsable de l'habitation;
- Information et conseils pour améliorer l'accessibilité : feuillets documentaires, listes de vérification et guides<sup>42</sup>.

Site web : [www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/index.cfm](http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/index.cfm)

Courriel : --

Téléphone : 514-283-2222 ou 1 888-772-0772

Coordonnées : 1100, boul. René Lévesque Ouest, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, QC H3B 5J7

---

<sup>42</sup> Voir notamment la fiche « Adaptations résidentielles à faible coût ou à coût nul pour les aînés et les personnes ayant un handicap : Comment rendre votre logement sûr, confortable et accessible aux gens de tout âge, quelles que soient leurs capacités » : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/maac/upload/low-cost-no-cost-home-modifications-fr.pdf>.

## La boîte à trucs pour être mieux chez soi

---

Cette section vous propose quelques conseils qui vous aideront à améliorer l'accessibilité de votre coopérative d'habitation.

Vous pouvez poser certains petits gestes dès aujourd'hui. L'effet sera immédiat : amélioration de la qualité de vie dans votre coopérative.

D'autres gestes peuvent s'inscrire dans vos projets de rénovation ou d'amélioration à court et à moyen termes. Avec un peu de planification, tout le monde y gagne!

Surveillez cette section, elle fera l'objet de mises à jour périodiques.

## ❖ FICHE N° 1 : APPROCHE EXTÉRIEURE

*Une coopérative accessible est une coopérative... accueillante!*

Voici quelques trucs pour rendre l'extérieur de votre coopérative plus accueillant pour vos membres et leurs invités. Votre comité d'entretien ou d'aménagement peut se servir de la liste qui suit comme aide-mémoire et y ajouter ses propres idées. Ainsi, ces bonnes intentions deviendront de bonnes habitudes! Pour vous informer davantage, consulter les conseils de la SCHL : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/maad/upload/applying-universal-design-principals-to-multi-unit-developments-fr.pdf>.

- **Accès à l'immeuble** : Devez-vous chercher l'entrée de votre immeuble lorsque vous arrivez le soir? Une entrée bien indiquée et bien éclairée facilite la vie et renforce le sentiment de sécurité. Les bâtiments comprenant plusieurs logements doivent être dotés d'une voie d'accès pour monter et descendre des véhicules. L'hiver, assurez-vous en tout temps de bien déneiger et déglacer les entrées, les sorties de secours, les stationnements et les rampes d'accès.
- **Poubelles et recyclage** : Attention aux poubelles qui bloquent une partie du chemin menant à l'entrée et aux bacs de recyclage dans les cages d'escaliers! Désignez clairement les endroits où les membres peuvent déposer leurs poubelles et leur recyclage. Il faut prévoir assez d'espace pour les déplacements de tous et toutes. Un marquage au sol aidera les membres à visualiser l'espace désigné.
- **Stationnement pour vélos** : Des vélos verrouillés pêle-mêle sur la clôture, les arbres et la rampe d'escalier? Il y en a même qui osent s'accrocher à la rampe d'accès pour fauteuil roulant! Assurez-vous d'installer des supports à vélo adéquats dans un endroit qui n'empiète pas sur les allées menant aux entrées et sorties de l'immeuble. Les invités et les membres pourront ainsi éviter de verrouiller leur vélo un peu n'importe où. Voir le guide de Vélo Québec pour plus d'information : [http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA\\_GuideSta\\_FR.pdf](http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA_GuideSta_FR.pdf)
- **Dans le jardin** : C'est joli, un arbuste qui pousse à côté de l'entrée principale de votre coopérative. Mais avec le temps, ce petit arbuste deviendra grand, et ses branches empêcheront les membres et visiteurs de tenir la rampe d'escalier. Assurez-vous de tailler régulièrement vos arbres et arbustes et veillez à ce que vos bacs à fleurs n'empiètent pas sur les entrées et sorties de votre immeuble.
- **Clôtures** : Assurez-vous que les mécanismes qui servent à ouvrir et à fermer la portière de la clôture soient accessibles à tous et toutes :
  - poignées installées à une hauteur adéquate;
  - cadenas, serrures ou loquets facilement manipulables;
  - ressort pas trop dynamique (pour ne pas recevoir un coup de porte!).
- **Stationnement** : Assurez-vous de bien dégager le chemin entre l'immeuble et le stationnement. Les poubelles, jeux d'enfants, bacs de recyclage, stationnements pour vélo et bacs à fleurs sont autant d'obstacles qui compliquent les déplacements.

## ❖ FICHE N° 2 : AMÉNAGEMENTS ARCHITECTURAUX – LOGEMENT ACCESSIBLE

*Une coopérative accessible est une coopérative... accueillante !*

Un logement accessible offre des aménagements répondant à la majorité des besoins d'une personne en situation de handicap, tout en étant aussi accueillant pour une personne sans limitation. Il ne s'agit donc pas d'adapter un logement en fonction des besoins d'un membre spécifique, mais plutôt de prévoir des aménagements qui répondent aux besoins de tous les membres et de leurs invités.

Voici quelques initiatives qui permettent de prévoir l'accessibilité universelle de votre coopérative :

- Bien avant de lancer un projet de rénovation, assurez-vous que vos plans architecturaux prévoient une accessibilité universelle.
- Lors de travaux majeurs après un dégât, profitez de l'occasion pour modifier un logement en fonction de critères accessibles.
- Assurez-vous d'inclure des critères d'accessibilité universelle dans votre planification quinquennale de travaux d'entretien et de rénovation.

### **Informez-vous davantage :**

Société Logique : <http://www.societelogique.org/contenu?langue=fr>

L'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRD PQ) :

<http://www.irdpq.qc.ca/nos-services/accessibilite-universelle/guide-pratique-daccessibilite-universelle>

### ❖ FICHE N° 3 : AMÉNAGEMENTS ARCHITECTURAUX – LOGEMENT ADAPTÉ

*Une coopérative adaptée est une coopérative... engagée!*

Voici quelques aménagements de base qui permettent d'adapter un logement en fonction des besoins d'un membre en situation de handicap, souvent à un coût très abordable (par exemple chez IKEA)<sup>43</sup> :

- Installer une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier;
- Prévoir un bon éclairage;
- Installer des barres d'appui près de la baignoire ou encore des robinets ou des poignées plus faciles à utiliser (pour les personnes éprouvant des douleurs aux mains, par exemple);
- Poser des interrupteurs ou des prises de courant à des endroits pratiques, surtout à la bonne hauteur;
- Dans la cuisine ou la salle de bain, installer des tablettes rétractables et des plateaux tournants dans les armoires du bas et des modules sur roulettes;
- Pour ce qui est des appareils électroménagers, s'ils sont fournis par la coopérative, privilégier les plaques chauffantes qui dégagent de l'espace au-dessous ainsi que des appareils électroménagers dont les boutons d'activation sont situés sur le devant;
- Installer une rampe d'accès extérieure;
- Recouvrir les seuils d'une section de rampe pour les niveler et en faciliter le passage;
- Installer une porte électrique;
- Élargir les cadres de portes.

#### **Informez-vous davantage :**

Société Logique : <http://www.societelogique.org/>

Société d'habitation du Québec (SHQ) : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/>

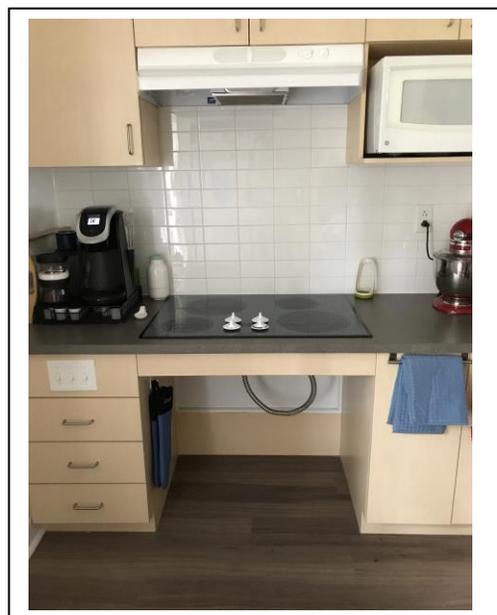
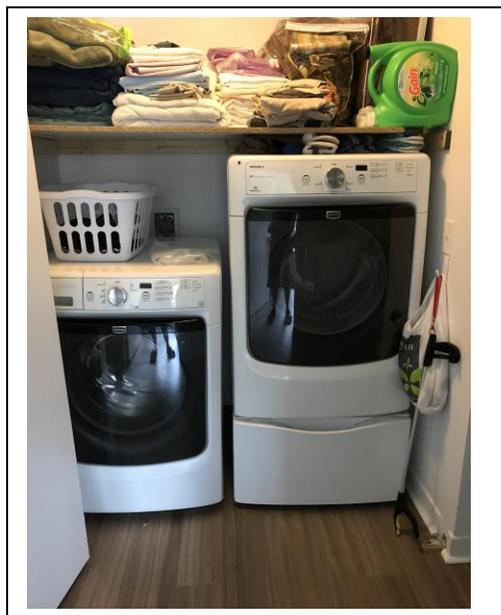
Société canadienne d'hypothèques et de logement : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/loacad/index.cfm>

**Voir des illustrations d'appareils électroménagers à la page suivante.**

---

<sup>43</sup> SOURCE : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/adapter\\_mon\\_logement\\_personnes\\_handicapees.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/adapter_mon_logement_personnes_handicapees.html).

Les photographies qui suivent ont été aimablement autorisées par M<sup>me</sup> Julie Lefebvre, vice-présidente de la Coopérative d'habitation Village Cloverdale.



❖ **FICHE N° 4 : MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGEMENT D'UNE PERSONNE VIVANT AVEC DES PERTES COGNITIVES<sup>44</sup>**

*Une coopérative inclusive offre un milieu de vie sûr qui favorise l'autonomie.*

### **Éclairage**

- Enlever le mobilier intérieur, les objets ou les aménagements extérieurs qui pourraient obstruer les fenêtres et empêcher la lumière de pénétrer.
- Utiliser des plaques colorées pour les interrupteurs afin qu'elles soient plus faciles à trouver.

### **Portes**

- Peindre les portes d'une couleur différente des murs adjacents afin qu'elles soient plus faciles à trouver et à utiliser.
- S'assurer que les portes puissent s'ouvrir complètement afin que l'intérieur de la pièce soit visible depuis le corridor.

### **Planchers**

- Utiliser des tons ou des motifs de couleurs uniformes, car les variations pourraient être interprétés par erreur comme étant des marches, ce qui augmenterait le risque de chutes.
- Enlever les bandes de seuil et les paillassons pour éviter les trébuchements et les chutes potentielles.

### **Escaliers**

- Installer des rampes solides renforcées de chaque côté des escaliers.
- Faire ressortir le bord des marches avec l'aide de peinture ou de ruban de couleur vive.
- Poser des bandes de caoutchouc ou des bandes adhésives antidérapantes sur les marches qui ne sont pas recouvertes de tapis.

### **Mains courantes**

- Installer des mains courantes faciles à empoigner et dotées d'extrémités arrondies, d'une surface antidérapante et d'un diamètre d'environ 38 mm (1,5 po).
- Fixer solidement les rampes au mur pour soutenir le poids des personnes qui les utilisent.

### **Cuisine**

- Maximiser la quantité de lumière en posant des rampes d'éclairage au-dessus des surfaces de la cuisine et en ajoutant des projecteurs au-dessus des plans de travail.

---

<sup>44</sup> FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA (2016), « Modifications à apporter au logement d'une personne vivant avec la démence », in *Échos de la FHCC*, printemps, volume 24, n° 1, p. 16. Résumé tiré du guide *Les choix de logement pour les personnes vivant avec la démence*, Vol. I, publié en 1999 par la SCHL : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61160.pdf?fr=1501011827333>.

### **Salle de bain**

- Utiliser des couleurs contrastantes pour faire ressortir le siège de toilette.
- Installer des barres d'appui d'une couleur contrastante par rapport aux murs et aux planchers.
- Installer une pomme de douche à main afin que la personne vivant avec des pertes cognitives voie d'où vient l'eau et ait un certain contrôle sur celle-ci.

## ❖ FICHE N° 5 : VIE DÉMOCRATIQUE

*Une coopérative inclusive assure la participation de tous ses membres!*

Personne n'aime devoir faire des demandes spéciales d'accommodement pour simplement participer à une réunion ou s'amuser entre voisins et voisines. Voici quelques conseils pour éviter les malaises et s'assurer d'inclure tous vos membres dans vos activités.

Votre comité de bon voisinage ou de participation peut se servir de la liste qui suit comme aide-mémoire et y ajouter ses propres idées. Ainsi, ces bonnes intentions deviendront de bonnes habitudes!

- **Documents papier** : Assurez-vous que vos documents imprimés sont facilement lisibles (caractères pas trop petits, pas d'images de fond, papier mat blanc ou ayant un contraste élevé, mise en page aérée). Veillez à ce que les babillards soient installés à une hauteur qui permet un accès universel.
- **Fêtes et réunions** : Assurez-vous bien d'avance que la salle de réunion ou l'endroit où vous comptez tenir votre épluchette annuelle est accessible.
- **Interprétation** : Assurez-vous de pouvoir compter sur un interprète en langue des signes du Québec (LSQ) au besoin.
- **Logiciels pour non-voyants** : Procurez-vous un logiciel spécialisé pour faciliter l'accès des membres non voyants aux documents produits par votre coopérative. Ces logiciels peuvent aussi faciliter l'accès au réseau des coopératives d'habitation (internet). Le logiciel libre NVDA, que l'on peut télécharger gratuitement, est recommandé.

Et la vie coopérative, c'est aussi la vie sociale! Que vous prévoyiez faire des sorties, célébrer l'anniversaire de votre coopérative au restaurant ou dans une salle de réception ou encore faire des pique-niques dans un parc, il faut là encore avoir l'accessibilité universelle à l'esprit. Une attention spéciale doit alors être apportée à l'accès à la salle de bain.

### **Informez-vous davantage :**

OnRoule : [www.onroule.org](http://www.onroule.org)

Organisme qui répertorie les lieux accessibles dans la région de Montréal, par catégorie et par quartier.

## Soutien offert par la FECHIMM

---

Il a été mentionné plus haut que la FECHIMM mettait des outils à la disposition des coopératives d'habitation pour les appuyer dans leurs démarches de **recrutement**, notamment grâce à sa banque de requérants, son site web et sa page Facebook.

Les coopératives qui souhaitent réaliser certains **travaux d'adaptation** dans leur logement peuvent aussi faire appel au service de soutien à la planification et aux travaux immobiliers. Les membres de l'équipe de soutien ont reçu une formation initiale en **AU** et peuvent conseiller les coopératives pour ce qui est des normes à respecter et des sources de financement. Dans le cas où la coopérative pourrait bénéficier du Programme d'adaptation de domicile (PAD), ils ne peuvent se substituer aux ergothérapeutes seuls en mesure de déterminer le type d'adaptation convenant à la personne qui est appelée à occuper le logement.

Enfin, les **regroupements d'achats** offerts par la FECHIMM aux coopératives fédérées, par exemple avec le détaillant RONA, peuvent permettre d'acheter certains équipements à coût réduit. D'autres regroupements pourraient aussi être mis sur pied, si la demande le justifie, par exemple dans le domaine des appareils électroménagers.

Les coopératives sont invitées à faire part à la FECHIMM de toute suggestion pouvant contribuer à améliorer les services en lien avec l'AU.

## Annexe 1 : Composantes des logements accessibles et adaptés

### Niveau d'accessibilité<sup>45</sup>

Accessible (base) -- Adapté (des modifications ont eu lieu) – Adaptable (admissible aux programmes d'adaptation)

#### Accès

○ **extérieur (cochez les éléments qui s'appliquent) :**

de plain-pied      par une rampe d'accès      via un monte-personne      porte à ouverture automatique

○ **intérieur (cochez les éléments qui s'appliquent) :**

direct      ascenseur      plateforme élévatrice      rampe d'accès intérieure      sous-sol accessible

#### Accessibilité de la toilette (cochez les éléments qui s'appliquent) :

Interrupteurs abaissés	<input type="checkbox"/>	Espace intérieur plus vaste	<input type="checkbox"/>	Bain thérapeutique	<input type="checkbox"/>
Porte plus large	<input type="checkbox"/>	Accès libre sous le lavabo	<input type="checkbox"/>	Lève-personne	<input type="checkbox"/>
Siège surélevé	<input type="checkbox"/>	Douche plain-pied	<input type="checkbox"/>	Poignée de porte « banane » (non ronde)	<input type="checkbox"/>
Barre(s) d'appui	<input type="checkbox"/>	Bain adapté	<input type="checkbox"/>	Aucun	<input type="checkbox"/>

#### Autres éléments d'accessibilité dans le logement ou l'appartement

Interrupteurs abaissés	<input type="checkbox"/>	Portes coulissantes	<input type="checkbox"/>	Espace de navigation autour du lit	<input type="checkbox"/>
Cadres de porte plus larges	<input type="checkbox"/>	Espace libre sous l'évier de la cuisine	<input type="checkbox"/>	Lève-personne dans la chambre à coucher	<input type="checkbox"/>
Couloirs plus larges	<input type="checkbox"/>	Porte-patio de plain-pied	<input type="checkbox"/>	Poignée de porte « banane » (non ronde)	<input type="checkbox"/>
Porte d'entrée à ouverture automatique	<input type="checkbox"/>	Comptoirs abaissés	<input type="checkbox"/>	Rail au plafond (chambre à coucher)	<input type="checkbox"/>

<sup>45</sup> Le présent document est adapté du formulaire conçu par l'organisme Onroule.org. La FECHIMM remercie cet organisme d'avoir autorisé l'utilisation de son matériel.

## Annexe 2 : Exemple d'un registre des personnes à risque

### COOPÉRATIVE D'HABITATION \_\_\_\_\_

#### LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTABLES

Mise à jour :

Important : ces informations doivent rester confidentielles

Note : Dans cette liste sont aussi incluses les personnes qui ne sont pas dans des logements accessibles, mais qui présentent des déficiences physiques importantes.

Elles sont identifiées par :

- ✓ **ROUGE = prioritaire**
- ✓ **JAUNE = avec aide à la mobilité ou est accompagnée ou autre**
- ✓ **VERT = peut se déplacer ou est déjà jumelé-e**

Rez-de-jardin = appartements dans les 100

1<sup>er</sup> étage = tous les appartements dans les 200

<p><b>1. 207. ABC</b></p> <p><b>Jumelé aucun</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente des troubles cardiaques.</li> <li>• Peut marcher et son appartement est au <b>1<sup>er</sup> étage.</b></li> </ul>
<p><b>2. 109. CDE</b></p> <p><b>Jumelé avec son colocataire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vit avec un colocataire et les deux présentent des problèmes cardiaques .</li> <li>• Appartement au <b>rez-de-jardin.</b></li> <li>• Aucune aide à la mobilité</li> </ul>
<p><b>3. 214. EFG</b></p> <p><b>Jumelé avec les personnes qui habitent cet appartement et qui sont autonomes</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conjoint avec troubles cardiaques sévères Aide à la mobilité : canne.</li> <li>2. Un jeune adulte atteint de déficience intellectuelle</li> <li>3. Un jeune adolescent atteint d'autisme.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux marchent</li> <li>• L'appartement est au <b>1<sup>er</sup> étage</b></li> </ul>

<p><b>6. 311. JKL</b></p> <p><b>Avec sa colocataire qui est aussi en fauteuil + deux chiens d'assistance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Paralyse cérébrale</li><li>• Aide à la mobilité : fauteuil manuel et triporteur</li><li>• Deux chiens d'assistance</li><li>• 3<sup>e</sup> étage</li></ul>
<p><b>14. 412. MNO</b></p> <p><b>Jumelé : aucun</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cas très sévère</li><li>• Paraplégie</li><li>• Aide à la mobilité : fauteuil électrique</li><li>• Appartement situé au 4<sup>e</sup> étage</li></ul>

Liste mise à jour le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Comité **A**ccessibilité **U**niverselle

## Références

---

ALTERGO *et al.* (2014), *Accessibilité universelle des outils de communication : guide*, réalisé avec la collaboration de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN (2013), *Analyse de la valeur du transport collectif accessible au Canada* :  
[http://www.cutaactu.ca/fr/transport-en-commun/publicaffairs/ressources/RapportACTU\\_AnalysedelavaleurdutransportcollectifaccessibleauCanada.pdf](http://www.cutaactu.ca/fr/transport-en-commun/publicaffairs/ressources/RapportACTU_AnalysedelavaleurdutransportcollectifaccessibleauCanada.pdf)

BÉRARD, Luce S., « La visitabilité : une nouvelle tendance », *in La Voix de l'Est*, 7 juillet 2009.

BERGERON, Marie-Lise (2014), « L'inclusion dans nos coopératives », *CITÉCOOP*, Vol. 1, n° 1, printemps, p. 23 :  
[http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/16/Citecoop\\_web\\_01.pdf](http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/16/Citecoop_web_01.pdf)

BERGERON, Marie-Lise (2015), « Crise du logement : une réalité chronique pour les femmes en situation de handicap », *CITÉCOOP*, Vol. 2, n° 3, printemps, p. 29 :  
[http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/169/CiteCoop\\_printemps\\_2015\\_FINAL.pdf](http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/169/CiteCoop_printemps_2015_FINAL.pdf)

COMITÉ D'ACTION DES PERSONNES VIVANT DES SITUATIONS DE HANDICAP – CAPVISH (s.d.), « Législations », *La boîte à outils 2*.

COMMISSION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *L'obligation d'accommodement raisonnable* :  
<http://www.cdpedj.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/responsabilites-employeurs/Pages/accommodement.aspx>.

COMMISSION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le chien d'assistance et le chien guide au service des personnes en situation de handicap*  
[http://www.cdpedj.gc.ca/Publications/depliant\\_chien-guide.pdf](http://www.cdpedj.gc.ca/Publications/depliant_chien-guide.pdf).

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (2012), *Politique sur les droits de la personne contradictoires* :  
<http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-les-droits-de-la-personne-contradictoires>

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION, *Bien vieillir en coopérative d'habitation, Guide d'accompagnement pour le soutien à l'autonomie des membres aînés*.

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (2013), *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012*.

EX AEQUO (2012), *Pour un chez soi véritablement accessible*, mémoire déposé dans le cadre de la Commission populaire itinérante du FRAPRU.

EX AEQUO (2019), *Guide des bonnes pratiques pour le développement d'un projet d'habitation sociale et communautaire universellement accessible* : <https://bit.ly/2Gcly85>.

EX AEQUO et SOCIÉTÉ LOGIQUE (2014), *L'accessibilité universelle au cœur de l'habitation du Grand Montréal*, mémoire déposé dans le cadre des consultations de la Commission sur le logement social de la Communauté métropolitaine en vue de l'adoption du Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2015-2020 : <http://www.exaequo.net/L-accessibilite-universelle-au>.

FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA (2016), « Modifications à apporter au logement d'une personne vivant avec la démence », in *Échos de la FHCC*, printemps, volume 24, n° 1, p. 16.

FECHIMM (2016), Dossier « Participation », in *CITECOOP*, Vol. 3, n° 5, p. 20-28.

FECHIMM (2014), « Dossier "Relever le défi du vieillissement" : une population en mutation », *CITÉCOOP*, Vol. 1, n° 2, p. 10-15.

FOLLETTE STORY, Molly (1998), « Maximizing Usability : The Principles of Universal Design », *Assistive Technology : The Official Journal of RESNA*, Vol. 10, n° 1, Center for Universal Design, North Carolina State University, Raleigh, North Carolina.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées : [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/politique\\_a\\_part\\_entiere\\_acc.pdf](http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/politique_a_part_entiere_acc.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_20\\_1/E20\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013), *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*.

INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC (s.d.), *Guide pratique d'accessibilité universelle* : <http://www.irdpq.qc.ca/nos-services/accessibilite-universelle/guide-pratique-daccessibilite-universelle>.

KÉROUL et SOCIÉTÉ LOGIQUE (2014), *Revue des normes et règlements en matière d'accessibilité des établissements touristiques* : <https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=wm#inbox/14cdc2c27d757571?projector=1>.

MONTMINY, Karina (2010), *Le chien d'assistance pour enfants présentant un trouble envahissant du développement : moyen pour pallier le handicap au sens de la Charte des droits et libertés de la personne*, Commission des droits de la personne et de la jeunesse : [http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/Avis\\_Chien\\_assistance\\_Enfants\\_TED\\_2010.pdf](http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/Avis_Chien_assistance_Enfants_TED_2010.pdf).

NATIONS UNIES (2007), *De l'exclusion à l'égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées*, Guide à l'usage des parlementaires, Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif : <http://www.un.org/french/disabilities/docs/handbookfrench.pdf>.

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (2012), « Milieux accessibles », *Urbanité*, printemps : <https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=wm#inbox/14cdc240f7d478ae?projector=1>.

RÉGIE DU LOGEMENT, « Résiliation d'un bail – Incapacité d'occuper le logement en raison d'un handicap » : <https://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/resiliation-d-un-bail/incapacite-d-occuper-le-logement-en-raison-d-un-handicap>.

REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (2015), « Revendications pour l'accessibilité aux documents » : <http://www.raamm.org/publications.php>.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL), *Appliquer les principes de la conception universelle aux collectifs d'habitation* : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/maad/upload/applying-universal-design-principals-to-multi-unit-developments-fr.pdf>.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (1989), *Maintenir l'autonomie des personnes âgées : Guide d'adaptation du logement* : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61236.pdf?fr=1501009096639>.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (1999), *Les choix de logements pour les personnes vivant avec la démence*, Vol. I. : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61160.pdf?fr=1501011827333>

STATISTIQUE CANADA (2012), *Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)* : [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3251).

UNADEV (s.d.), *Savoir être et savoir guider : accompagner et guider une personne aveugle et malvoyante*. En version classique : <https://www.unadev.com/wp-content/uploads/2019/11/plaquette-technique-de-guide-unadev.pdf>. Ou en version à gros caractères : <https://www.unadev.com/wp-content/uploads/2019/12/plaquette-unadev-technique-de-guide-gros-caracteres.pdf>.

VACHON, Marie-Claire (s.d.), *Accessibilité universelle des événements*, AlterGo : <https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=wm#inbox/14cdc2c27d757571?projector=1>.

VÉLO QUÉBEC (s.d.), « Mode d'emploi : stationnements pour vélos », dépliant :

[http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA\\_GuideSta\\_FR.pdf](http://www.velo.qc.ca/files/file/OVB/VQA_GuideSta_FR.pdf).

VILLE DE MONTRÉAL (2010), *L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal, des réalisations concrètes* :

[http://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/PorteAccesTelechargement?lng=Fr&systemName=76015637&client=Serv\\_corp](http://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/PorteAccesTelechargement?lng=Fr&systemName=76015637&client=Serv_corp).

VOROBIEF, Selma, *Évaluation du programme TAPAJ – Travail alternatif payé à la journée*, Spectre de rue, 24 février 2015.